

La Lettre de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés



LETTRÉ BIMESTRIELLE DE FRANCE TERRE D'ASILE N°46 MAI 2011

La solidarité européenne mise à l'épreuve des migrations nord-africaines

Depuis le début des révolutions nord-africaines, l'Union européenne (UE) semble se déchirer sur la réponse à apporter aux conséquences migratoires de ces bouleversements politiques. Dans le même temps, les pays d'Afrique du Nord sont confrontés à un afflux important de populations déplacées par le conflit qui a suivi le soulèvement en Libye.

Les images spectaculaires des arrivées de migrants sur l'île italienne de Lampedusa contribuent à donner l'impression que l'Italie est confrontée à une vague migratoire d'une telle ampleur que seule une action concertée dans le cadre de l'Union européenne serait à même de résoudre.

Or, l'UE semble éprouver un certain nombre de difficultés pour apporter une réponse collective cohérente à ces deux situations. Alors que la première pose la question de la solidarité entre les États membres en matière de gestion des flux migratoires, la seconde pose, quant à elle, celle du soutien de l'UE aux pays du Sud de la Méditerranée à la construction de leur avenir démocratique dans un contexte de déplacements de populations considérables.

L'Italie et Malte, du fait de leur proximité avec les pays du Maghreb, ont été les premières à se trouver confrontées à un afflux de migrants en provenance d'Afrique du Nord. Dès le mois de février, le ministre des Affaires étrangères italien alertait ainsi les autres États européens sur les conséquences que pourrait avoir un épisode migratoire aux proportions « bibliques », estimant que la chute du colonel Kadhafi pourrait entraîner l'entrée de 200 000 à 300 000 migrants dans le pays. Plus récemment, le président du Conseil italien Silvio Berlusconi qualifiait l'arrivée de plus de 25 000 Tunisiens sur l'île de Lampedusa de « tsunami humain », et affirmait que le « problème » devait être réglé au niveau de l'Union européenne. Le gouvernement maltais, faisant face à l'arrivée depuis la Libye de plusieurs centaines de personnes originaires d'Afrique subsaharienne, appelait quant à lui l'Union européenne à activer le mécanisme de protection temporaire, conçu pour répondre rapidement aux situations d'afflux massif de réfugiés en Europe.

Face à ces mouvements migratoires, l'Union européenne a d'abord renforcé le rôle de son agence de gestion des frontières extérieures, Frontex, en déclenchant l'opération « Hermès 2011 » en Méditerranée. Les patrouilles de surveillance se sont intensifiées au large de la Tunisie et un soutien a été apporté aux autorités italiennes afin de renvoyer les personnes qui n'auraient pas de motifs suffisants pour déposer une demande d'asile.

Au cours de sa session plénière tenue du 4 au



7 avril, le Parlement européen a appelé la Commission et le Conseil à mettre en place des mesures visant à un partage équitable de l'accueil des migrants. Lors du Conseil Justice et affaires intérieures du 11 avril, les gouvernements des États membres ont pourtant réagi de manière nettement plus mesurée, nuanciant l'urgence de la situation. De fait, la réunion du Conseil n'a débouché sur aucune mesure supplémentaire concernant la gestion de ces flux.

L'ampleur des mouvements migratoires auxquels le gouvernement italien se trouve confronté peut en effet être relativisée. Si les images des migrants de Lampedusa sont certes impressionnantes, il faut néanmoins rappeler que l'Italie avait accueilli, en 2008, plus de 530 000 immigrants, dont 283 000 non communautaires. L'arrivée de plus de 25 000 migrants sur les côtes italiennes depuis la mi-février semble donc assez peu correspondre au « tsunami humain » évoqué par le gouvernement italien. La demande maltaise d'activation de la protection temporaire semble également prématurée, voire même inappropriée. La directive sur la protection temporaire prévoit en effet son déclenchement en cas d'afflux massif sur l'ensemble du territoire de l'UE, de saturation des procédures d'asile, et de retour impossible dans les pays d'origine. Or, pour l'instant, seules l'Italie et Malte sont touchées par ces flux, qui concernent en large majorité des Tunisiens qui ne demandent pas de protection, et non des réfugiés originaires de Libye qui ne représentent pas pour le moment un flux massif.

En portant le débat sur la scène européenne, l'Italie et Malte ont néanmoins fait apparaître les limites de la notion de solidarité entre les États membres en matière de gestion migratoire. S'ils ont certes accepté de participer à des opérations de relocation des réfugiés arrivés sur les côtes

maltaises, ils ont également – particulièrement la France, l'Allemagne et l'Autriche – fait part de leur opposition radicale à toute forme de partage des responsabilités. Le gouvernement français a ainsi annoncé que tout immigré tunisien en possession d'un titre de séjour temporaire délivré par l'Italie serait renvoyé directement vers ce pays, tout en intensifiant ses contrôles à la frontière franco-italienne.

De telles réactions, si elles étaient généralisées, pourraient aboutir à un durcissement des conditions d'exercice de la liberté de circulation au sein de l'Union européenne.

Au-delà de ces enjeux intra-européens, la question de la situation des populations déplacées en Afrique du Nord se pose également. Les mouvements migratoires ne sont en effet pas tant dirigés vers l'Europe que vers les pays voisins de la Libye, notamment l'Égypte et la Tunisie. Fin avril 2011, le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estimait ainsi à plus de 600 000 le nombre de personnes ayant franchi les frontières de la Libye. Alors que de nombreux travailleurs immigrés (tunisiens et égyptiens, mais aussi bangladais ou chinois) ont pu être évacués vers leur pays d'origine, plusieurs milliers de réfugiés originaires de pays en guerre comme la Somalie, le Soudan, et l'Érythrée ne peuvent bénéficier du même type de mesures et sont contraints de rester dans les camps tunisiens et égyptiens.

Ces deux pays, qui connaissent à l'heure actuelle d'importantes difficultés internes liées à leur reconstruction politique et économique sont ainsi confrontés à des déplacements de populations et à une urgence humanitaire : la Tunisie, qui compte dix millions d'habitants, a ainsi vu plus de 270 000 personnes entrer sur son territoire depuis la Libye, parmi lesquelles au moins 30 000 ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine. De ce fait, la plupart des organisations européennes de défense des réfugiés et le HCR ont appelé l'UE à faire preuve de solidarité avec la Tunisie et l'Égypte en accordant des places supplémentaires de réinstallation à ceux qui, parmi ces populations, ont des besoins de protection. Le HCR a d'ores et déjà établi que 8 000 personnes ont besoin d'être réinstallées rapidement depuis la Tunisie.

Si l'UE a participé de manière assez soutenue aux opérations d'évacuation des travailleurs migrants de Libye, les conclusions du Conseil du 11 avril se sont en revanche contentées d'inviter les États membres à accorder des places de réinstallation « sur une base volontaire » et à « continuer à soutenir le HCR dans le développement de tels programmes ».

Le 12 avril, la Commission européenne appelait quant à elle la Tunisie à agir de manière « ferme et claire » pour lutter contre l'émigration, quelques jours après que l'Italie a signé un accord de réadmission des migrants en situation irrégulière avec les autorités tunisiennes. Les préoccupations sécuritaires semblent ainsi avoir pris le pas sur les obligations en matière d'accueil des réfugiés et des migrants, le risque étant qu'au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière, l'UE empêche l'accès à son territoire à des demandeurs d'asile. La disparition d'environ 300 personnes – dont des réfugiés – dans un naufrage au large de Lampedusa dans la nuit du 5 au 6 avril est venue le rappeler cruellement. Enfin, il serait regrettable que le bon déroulement de la transition démocratique en Tunisie et en Égypte soit mis à mal par la gestion d'une importante population de déplacés installés dans des camps mis en place pour les accueillir de manière seulement transitoire.

SOMMAIRE

La parole à. Dr. Tahar Cheniti, Croissant-Rouge tunisien.....2
Zoom. Refugees United : réunir les familles de réfugiés grâce à internet.....2

Intégration. Mipex III : comparer les politiques d'intégration des migrants en Europe.....3
L'Europe de l'asile. République tchèque : un examen médical pour évaluer l'orientation sexuelle.....3

Actualités juridiques et sociales..4
Libre opinion. La mer, le silence et l'Europe.....4

■ LA PAROLE À

« La Tunisie n'est pas en mesure de faire face seule »

Dr. Tahar CHENITI, secrétaire général du Croissant rouge tunisien.

Quelle est la situation actuelle à la frontière tuniso-libyenne ?

La Tunisie agit essentiellement au niveau des deux postes frontaliers avec la Libye de Ras Jdir (au Nord) et Dhehiba (plus au Sud). À Ras Jdir, 15 000 personnes sont réparties entre le camp de Choucha - géré par le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le Croissant rouge tunisien -, celui de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge (FICR), et celui des Émirats arabes unis. On y trouve une vingtaine de nationalités différentes, essentiellement africaines. À Dhehiba, 25 000 personnes se répartissent dans les camps du HCR et du Croissant rouge tunisien, des Émirats arabes unis, et enfin dans des familles d'accueil dans toute la région. Il s'agit là plutôt de réfugiés de nationalité libyenne, dont de nombreuses familles avec des enfants.

Quels sont les besoins de ces personnes et comment sont-ils actuellement pris en compte ?

Face à la situation d'urgence, le plus important est de faire face aux besoins immédiats de ces populations, afin de leur assurer des conditions d'accueil décentes. L'approvi-

sionnement en nourriture est ainsi pris en charge par l'État tunisien, le Croissant rouge, la Croix-Rouge italienne, le Programme alimentaire mondial et les Émirats arabes unis. Un dispositif de soutien a également été mis en place pour les familles qui accueillent des réfugiés.

La situation sanitaire doit également être prise en compte. Sur ce plan, l'intervention provient essentiellement du ministère de la Santé publique, de l'Office de la protection civile et du Croissant rouge. Des postes médicaux avancés ont été installés dans les camps afin que ces populations puissent bénéficier des soins dont elles ont besoin. Quant aux quelques 500 personnes blessées dans le cadre du conflit et qui ont traversé la frontière, elles ont été orientées vers les structures hospitalières publiques et privées de Tunisie.

Rencontrez-vous des difficultés pour assurer ces besoins ?

La plus grande difficulté à laquelle nous faisons face est celle de l'insuffisance de ressources pour garantir de bonnes conditions d'accueil, notamment du point de vue sanitaire. Nous manquons d'équipements chirurgicaux, d'ambulances, de médicaments et d'antibiotiques. Certaines personnes ont

besoin de subir des dialyses régulières et nous ne pouvons pas les soigner de manière satisfaisante faute d'un nombre suffisant d'équipements.

Quelle évolution voyez-vous dans l'avenir proche ?

Malheureusement, la situation ne devrait pas s'améliorer de sitôt. L'afflux de réfugiés fuyant la Libye est continu, et nous observons même depuis quelques semaines une progression de l'afflux de familles. Avec la poursuite du conflit, nous recevons également de plus en plus de blessés provenant des différentes régions libyennes, et qui ont besoin de soins. Enfin, certaines populations non rapatriables (Somaliens, Érythréens, Soudanais, etc.) pourraient rester dans les camps pour une durée indéterminée. Les difficultés devraient donc se poursuivre pour nous.

La Tunisie peut-elle gérer seule cette situation de crise ?

La Tunisie n'est pas en mesure de faire face seule aux besoins de ces populations. La crise en Libye a eu une incidence significative sur une économie tunisienne déjà en difficulté. L'arrêt des échanges commerciaux avec la Libye, qui était le premier partenaire commercial de la Tunisie, a eu un

impact négatif immédiat sur l'activité économique. De surcroît, quelques 50 000 Tunisiens provenant de Libye se sont ajoutés aux nombreuses personnes recherchant déjà un emploi ici. En outre, nous devons également gérer les conséquences de la révolution : depuis décembre 2010, le système économique de la Tunisie est complètement paralysé, notamment avec l'arrêt du tourisme. Sur le plan politique, nous sommes dans un régime transitoire jusqu'aux élections législatives qui devraient avoir lieu fin juillet 2011. La Tunisie ne dispose donc pas de la marge de manœuvre nécessaire pour faire face à ces déplacements, d'autant que la réponse de la communauté internationale en matière de besoins humanitaires, d'aide au séjour et de rapatriement des réfugiés est largement insuffisante. Si la situation venait à se prolonger, plusieurs défis seront difficiles à relever, pour répondre aux besoins humanitaires établis.

Photographie en première page : personnes réfugiées au camp de Ras Jdir (Tunisie), mars 2011. ECRE/France terre d'asile.

■ ZOOM

Refugees United : réunir les familles de réfugiés grâce à internet

Dans leur migration forcée, les réfugiés sont souvent contraints de laisser derrière eux leurs proches. Pendant leur trace lors d'un conflit ou pendant le parcours migratoire, ils ne peuvent souvent pas les contacter, au risque de les mettre en danger. Certains restent des années sans nouvelles de leurs conjoint, parents, enfants, amis. Deux frères danois, Christopher Mikkelsen et David Troensegaard, ont été confrontés à cette situation. En 2005, après avoir aidé un réfugié afghan à retrouver son frère, ils décidèrent de venir en aide aux réfugiés souhaitant retrouver leur famille.

Pour accélérer la recherche, ils eurent l'idée de mettre les nouvelles technologies au service de cette cause. Internet et les réseaux sociaux permettent virtuellement de reprendre contact avec toute personne, où qu'elle soit. Le projet Refugees United, lancé en 2008, consiste ainsi à utiliser le web et les téléphones portables afin de réunir des familles séparées par l'exil. La plateforme search.refunite.org permet aux réfugiés de créer un profil et de parcourir une base de données afin d'identifier leurs proches, à partir du nom, du lieu de naissance, de l'âge, du genre, de l'appartenance à un clan, des liens familiaux ou de caractéristiques plus

personnelles (telles que des surnoms ou des habitudes spécifiques). L'inscription est gratuite, l'utilisation est anonyme et la transmission de l'information est très rapide. L'outil est disponible en six langues (anglais, français, arabe, espagnol, swahili et portugais) et accessible partout, aussi bien aux réfugiés qu'aux organisations non-gouvernementales qui les soutiennent. Ainsi, Refugees United a signé des partenariats avec le Refugee Consortium of Kenya, Kituo Cha Sheria, les Croix-Rouge kenyane et brésilienne et le Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture. Les organisations de terrain fournissent des points d'enregistrement et une aide à l'utilisation de la plateforme, dans les camps de réfugiés par exemple.

Un partenariat a également été mis en place avec France terre d'asile en 2010. Il vise à permettre l'accès à l'outil dans les structures d'accueil de demandeurs d'asile et de réfugiés des projets pilotes ayant ainsi été lancés en Île-de-France en 2011. Les travailleurs sociaux de France terre d'asile font connaître Refugees United aux demandeurs d'asile et encadrent l'utilisation de la plateforme. En effet, un choix réfléchi des informations entrées sur une personne permet d'éviter son identification par les agents de persécution.

Une application mobile pour plus d'accessibilité

La plateforme a récemment été adaptée aux téléphones portables, afin d'étendre sa portée aux zones dans lesquelles l'accès à internet est limité (en Afrique, 2% de la population peut utiliser un ordinateur, contre 45% qui dispose d'un téléphone portable). Un message texte ou une connexion *wap* (permettant d'accéder à internet sur un téléphone portable) suffisent pour s'enregistrer et utiliser l'application. Un projet pilote a été mené à partir de septembre 2010 en Ouganda : en un mois et demi, 4 500 personnes s'étaient inscrites. Cette expérience a bientôt été étendue à d'autres camps de réfugiés de la région et pourrait être mise en place dans d'autres zones de conflits.

Refugees United s'est pour cela associé à plusieurs organisations. La compagnie Ericsson a développé les infrastructures et la plateforme. L'opérateur téléphonique ougandais MTN héberge le dispositif et le rend accessible gratuitement sur son réseau. Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés diffuse son utilisation dans les camps où il est implanté, tels que ceux de Dadaab, au Kenya, accueillant près de 300 000 personnes.

Le projet est soutenu par le Clinton Global Initiative (CGI), un forum de décideurs du domaine du développement, projet de la fondation Bill Clinton. L'ancien enfant soldat soudanais et aujourd'hui musicien Emanuel Jal présenta le projet mobile de Refugees United à la conférence annuelle de CGI en 2010. À cette occasion, il a souligné que « cet outil peut aider n'importe qui, n'importe où à retrouver ses proches. Il peut aussi faire office de thérapie pour les réfugiés, puisque même s'ils ne retrouvent pas leur famille, ils se retrouvent entre eux et peuvent se soutenir ».

Cette initiative s'inscrit parmi les actions déjà mises en œuvre par le Comité international de la Croix-Rouge concernant les personnes disparues lors de conflits et catastrophes. Google a également développé à cette fin une application intitulée Person Finder. Refugees United est cependant unique dans son utilisation des nouvelles technologies et des outils, permettant un partage et une transmission sans égale des informations. Si le projet est encore au stade embryonnaire, le public qu'il touche augmente sans cesse, avec plus de 20 000 visiteurs uniques mensuels sur la plateforme.

■ INTÉGRATION

Mipex III : comparer les politiques d'intégration des migrants en Europe

Le troisième Index des politiques d'intégration des migrants (*Migrant Integration Policy Index*, dit Mipex)¹ a été présenté en France le 16 mars dernier lors d'un colloque organisé par le Migration Policy Group (MPG), le British Council, France terre d'asile et Terra Nova. D'après le rapport Mipex III, cet outil vise à « évaluer, comparer et, au bout du compte, améliorer les effets des politiques d'intégration » dans 31 pays : les 27 États de l'Union européenne (UE), la Suisse, la Norvège, le Canada et les États-Unis. Publié depuis 2004 par le MPG et le British Council, le Mipex étudie les voies d'intégration offertes aux migrants dans la société d'accueil, recueille les bonnes pratiques et mesure l'application des règles juridiques communes en la matière. Il se penche sur sept domaines de politique publique : la mobilité dans le marché du travail, le regroupement familial, l'éducation des enfants migrants, la participation politique, la résidence de longue durée, l'accès à la nationalité et la non-discrimination. Chaque secteur est évalué à partir d'indicateurs : des experts notent les pays sur des composantes telles que l'accès au secteur public pour la mobilité dans le marché du travail ou le droit de vote pour la participation politique. Ils se basent

sur des statistiques, des rapports gouvernementaux et non-gouvernementaux, des récits de migrants, des jurisprudences et d'autres recherches scientifiques. Après une deuxième édition en 2007, le Mipex a été enrichi de trois pays (la Bulgarie, la Roumanie et les États-Unis), de quarante indicateurs (tels que les tests de langue à fin de mesure de l'intégration) et d'un domaine d'action publique : l'éducation des enfants migrants.

La France, une élève très moyenne en matière d'intégration

D'après le Mipex III, parmi les grands pays d'immigration (Belgique, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni), la France a les politiques d'intégration les moins favorables et les plus contradictoires. Sa note globale, tous domaines de politiques confondus, stagne par rapport au Mipex II et s'élève à 51 points (sur une échelle de 100), la moyenne de l'UE étant de 52. La France apparaît 15^e dans le classement, juste devant la Grèce (49 points) et loin derrière la Belgique (67 points) ou encore la Suède qui reste en tête avec 83 points.

La politique d'intégration française est particulièrement défailante sur deux points : le séjour permanent et la scolarisation des enfants immigrés. L'accès à la résidence de

longue durée est le domaine dans lequel la France est la plus mal classée (27^e). La multiplication des critères d'admission réduit les catégories de migrants éligibles à ce statut qui, pourtant, sécurise les parcours. Fatiha Mlati, Directrice de l'intégration à France terre d'asile, constate un passage à une « politique de précarisation des titres » : en effet, « un titre de séjour d'une durée de douze mois rend plus difficile l'accès à l'emploi pérenne, au logement stable, à un crédit bancaire ». En Belgique, première du classement à ce sujet, la transposition du droit de l'UE a été l'occasion d'une amélioration notable. Contrairement à la France, les conditions de ressources exigées sont moins élevées, le séjour en tant qu'étudiant est comptabilisé, le titre coûte moins cher et le statut est automatiquement renouvelé.

La position française concernant l'éducation des jeunes migrants est également insatisfaisante. Peu d'États prennent des mesures spécifiques à l'égard des enfants immigrés : 18 pays obtiennent ainsi une note inférieure à 50, la moyenne de l'UE atteignant seulement 39 points. Mais avec 29 points et la 21^e place du classement, la France est à la traîne par rapport aux pays de l'Europe des 15. Françoise Lorcerie, directrice de recherche au CNRS,

déplore la faiblesse de la politique de scolarisation des élèves migrants, les dispositifs d'accueil spécifique ne durant qu'un an : « il n'y a pas de suivi ultérieur. Or, l'insertion complète peut prendre plusieurs années ». À l'inverse, la Suède a mis en place des mesures ciblées. Nihad Bunar, professeur à l'université de Stockholm, en relève quelques-unes : « accorder des ressources supplémentaires aux écoles selon l'appartenance sociale et ethnique des élèves, améliorer les compétences des professeurs, mettre en place des projets d'intégration dans les zones défavorisées, instaurer des classes de transition pour les nouveaux arrivants et inclure des enseignements en langue maternelle ».

Thomas Huddleston, qui a coordonné la recherche du Mipex III, considère que « ce n'est pas la tradition mais la volonté politique qui compte ». Les « insuffisantes » mesures françaises résulteraient plutôt de perspectives électorales et de la perception supposée de l'opinion publique par les gouvernants. Une perception qui peut être erronée, comme l'a évoqué Sandrine Mazetier, députée de Paris et secrétaire nationale à l'immigration du Parti socialiste : le droit de vote des étrangers aux élections locales, bloqué par un camp politique, est largement soutenu par l'opinion.

■ L'EUROPE DE L'ASILE

République tchèque : un examen médical pour évaluer l'orientation sexuelle

Afin d'empêcher les fraudes dans les demandes d'asile, certains États effectuent lors de la procédure des contrôles de plus en plus poussés. L'Organization for Refuge, Asylum and Migration (ORAM), une organisation non-gouvernementale américaine défendant les réfugiés LGBT¹, s'est récemment penchée sur le recours à la phallométrie pour vérifier l'orientation sexuelle des demandeurs d'asile fuyant des persécutions liées à leur homosexualité². Cet examen consiste à mesurer des réactions physiologiques génitales face à la diffusion de contenu sexuellement explicite. La République tchèque est le seul État de l'Union européenne à y recourir lorsque le dossier de demande d'asile manque de crédibilité. L'enjeu est important : des résultats négatifs ou un refus de se soumettre à ce test peuvent conduire au rejet de la demande. Pour ORAM, cet examen « constitue non seulement une violation des droits des personnes LGBT, mais [...] est scientifiquement peu fiable, contraire à la déontologie et inapproprié ».

Une absence de validité scientifique

De nombreuses critiques ont été portées par la communauté scientifique à l'égard de la phallométrie. En République tchèque, l'homosexualité d'un demandeur d'asile est considérée prouvée s'il ne réagit pas physiologiquement à des stimuli d'ordre hétérosexuel. Or, une telle réaction n'empêche pas que la personne soit tout de même ou également homosexuelle. Ces tests sous-entendent que la réaction sexuelle à un stimulus est un phénomène uniquement physique et écartent la part d'émotions pourtant constitutive du désir et de l'orientation sexuelle. En ne prenant pas en compte la subjectivité des individus, cette technique se base sur de nombreux stéréotypes. Il paraît dès lors impossible de mettre en place un test précis et objectif. C'est pourquoi la justice a remis en question à plusieurs reprises la fiabilité de cette méthode : depuis les années 1990, des cours américaines et canadiennes, dont les Cours suprêmes, ont rejeté la phallométrie pour prouver des préférences sexuelles (dans des cas de déviance sexuelle, telle que la pédophilie).

Des violations des droits fondamentaux

Pour ORAM, cette technique est particulièrement problématique en ce qu'elle peut conduire au rejet d'une demande d'asile fondée et à l'éloignement d'une personne vers un pays dans lequel elle risque des persécutions, enfreignant le principe de non-refoulement. Dans ce cadre, la phallométrie constitue un traitement dégradant, violant l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Compte tenu de l'enjeu et de l'exposition de l'intimité physique et psychologique, cette méthode peut provoquer de l'humiliation, de la pression et de la détresse chez le demandeur. Des questions éthiques se posent quant à son utilisation sur des individus déjà fragilisés, suite à des sévices sexuels. Cet examen est en outre discriminatoire puisqu'il constitue un test de crédibilité de plus pour les personnes recherchant protection en raison de leur orientation sexuelle. La phallométrie constitue de plus une atteinte au droit à la vie privée, garanti par l'article 8 de la CEDH, en obligeant le demandeur à dévoiler des détails intimes de son attirance sexuelle. Enfin, d'un point de vue culturel, cette technique peut être considérée comme une provocation, voire

une agression, le visionnage d'images sexuelles explicites étant notamment interdit par certaines religions. La justice a confirmé ces violations : en 2009, une cour allemande a ainsi suspendu le transfert d'un demandeur d'asile vers la République tchèque, où il risquait de subir ce test.

Une inquiétante remise en question de la crédibilité

La question de la nécessité et de la possibilité de vérification de l'orientation sexuelle des demandeurs d'asile n'a émergé que récemment dans le domaine de l'asile. Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) considère que la crédibilité ne devrait pas être évaluée selon la conformité du demandeur à des stéréotypes envers les personnes LGBT³. Il est également pertinent de distinguer identité et conduite homosexuelles, particulièrement quand la personne a été impliquée dans des relations hétérosexuelles pour se conformer aux normes sociales. ORAM ne recense à ce jour aucune procédure spécifique pour l'évaluation de ce type de demande et recommande donc la diffusion de lignes directrices adaptées, afin de permettre aux agents spécifiquement formés d'évaluer la crédibilité des personnes se qualifiant de LGBT sans avoir recours à de tels procédés.

¹ Lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels.

² ORAM, *Testing sexual orientation: A scientific and legal analysis of plethysmography in asylum & refugee status proceedings*, février 2011, disponible à www.oraminternational.org.

³ Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *Note d'orientation sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, 2008.

ACTUALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES

► Un droit à la santé effectif pour les mineurs étrangers dont les parents sont en situation irrégulière à Mayotte

Le 17 décembre 2010, le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Mayotte a ordonné l'affiliation directe d'un mineur étranger lourdement handicapé à une caisse de sécurité sociale. Le TASS a estimé que le refus d'affiliation violait la Convention internationale des droits de l'enfant. À Mayotte, le dispositif national d'accueil et l'aide médicale d'État sont inexistantes, laissant de nombreux enfants sans soins médicaux. L'île est devenue un département français le 1^{er} mars 2011, mais le processus de départementalisation pourrait prendre plusieurs années. Cette décision permettra de rendre effectif le droit à la santé pour les mineurs dont les parents sont en situation irrégulière dans l'attente de la mise en place de l'aide médicale d'État.

► Droits au séjour et au travail pour les parents d'enfants citoyens de l'UE

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu le 8 mars 2011 sa décision dans l'affaire C-34/09, *Gerardo Ruiz Zambrano c. Office national de l'emploi (ONEm)*, qui portait sur le séjour d'un couple de Colombiens parents de deux enfants nés en Belgique. La Cour a estimé, en se basant sur l'article 20 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne portant sur la citoyenneté de l'Union, qu'un État membre doit autoriser les ressortissants d'un pays tiers, parents d'enfants dépendants ayant la nationalité de cet État membre, à y séjourner et à y travailler. En effet, un refus conduirait l'ensemble de la famille à quitter l'État membre et priverait ces enfants de la jouissance effective de l'essentiel des droits attachés au statut de citoyen de l'Union.

► Refonte de la directive sur les procédures d'asile

Le 6 avril, le Parlement européen a adopté le rapport de l'eurodéputée Sylvie Guillaume sur la refonte de la directive sur les procédures d'asile. Ce rapport modifie plusieurs dispositions-clés de la proposition initiale

de la Commission européenne dans le sens d'une meilleure protection des droits des demandeurs d'asile. Il supprime notamment la notion de « pays tiers européen sûr », très critiquée par les défenseurs du droit d'asile, et interdit l'établissement de listes nationales de pays d'origine sûrs. Il affirme également que le droit à une assistance juridique gratuite doit être garanti dès la première instance, améliore la prise en compte des besoins spécifiques des demandeurs vulnérables et interdit la rétention des mineurs. Le texte devrait soutenir une orientation plus protectrice de la nouvelle proposition que la Commission fera au mois de juin pour la refonte de cette directive.

► ELIPA : une enquête sur les nouveaux arrivants

Le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration vient de publier la première enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA). Cette étude a pour objectif de dresser un bilan de l'intégration des migrants en France pendant les trois premières années de séjour permanent et d'évaluer le dispositif d'accueil, pour l'année 2009. L'enquête révèle qu'une importante proportion de migrants (83%) avait déjà des relations en France avant d'arriver sur le territoire, facilitant leur intégration. Près d'un sur deux a un emploi, les hommes étant plus nombreux que les femmes à avoir un travail. Concernant l'accueil, les démarches en préfecture apportent peu de satisfaction, tandis que le contrat d'accueil et d'intégration est une mesure largement plébiscitée.

► Une offre de prise en charge pour les demandeurs d'asile Dublin

Suite à plusieurs recours déposés au mois de mars 2011, le juge des référés du tribunal administratif de Paris a enjoint au préfet de la région Île-de-France de communiquer une offre de prise en charge en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) à des demandeurs d'asile qui, après avoir été placés en procédure Dublin, ont été admis au séjour au titre de l'asile par la France. En considérant que le fait d'être privé du bénéfice de mesures prévues par la loi pouvait

constituer une atteinte au droit d'asile, le juge des référés ouvre la voie à un meilleur accès aux droits sociaux pour ces personnes dont la France a accepté d'examiner la situation suite à l'arrêt *M.S.S.* de la Cour européenne des droits de l'homme (voir à ce sujet la Lettre de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés n°45). Ces décisions devraient permettre d'améliorer significativement leurs conditions de vie et de clarifier leur statut juridique et social.

► Les contrôles d'identité dans la bande des 20km déclarés illégaux

Dans un arrêt rendu le 22 juin 2010, la Cour de justice de l'Union européenne avait considéré que les contrôles d'identité pratiqués de manière systématique par la police française dans les zones comprises entre les frontières du pays et une ligne tracée 20 km derrière étaient contraire au principe de libre circulation au sein de l'Union européenne. Le 23 février 2011, la Cour de cassation a confirmé cette décision, estimant que ces contrôles entravaient de manière disproportionnée la libre circulation des personnes. Ils pouvaient en effet être pratiqués de manière systématique et arbitraire, en l'absence d'un quelconque soupçon de menace à l'ordre public, de sorte qu'il s'agissait le plus souvent de contrôles au faciès.

► En bref

Lors d'une réunion tenue le 11 mars 2011, le conseil d'administration de l'Ofpra a ajouté l'Albanie et le Kosovo à la liste des pays d'origine sûrs. Les ressortissants de ces deux pays, qui ont représenté 11% des demandeurs d'asile en France en 2010, pourront désormais se voir refuser l'admission au séjour au titre de l'asile et leurs demandes de protection pourront être traitées selon la procédure prioritaire.

Depuis le 5 avril 2011, les refus de visas de court séjour doivent être motivés par l'administration, en conformité avec le Code communautaire des visas en vigueur depuis 2009. Alors que la procédure de demande de visa est très critiquée, cette obligation la rendra moins opaque et plus respectueuse des droits des demandeurs.

LIBRE OPINION

La mer, le silence et l'Europe

En deçà de la centaine, les chiffres nous parviennent rarement. La presse s'intéresse bien peu aux morts qui se noient à l'unité ou par dizaines en Méditerranée même si, chiffres après chiffres, le compte reste très injuste. Début mai, c'est celui de 500 qui émerge un dimanche. Mais là, fort heureusement, c'est un nombre de personnes secourues de la noyade, femmes et enfants compris, qu'on avance pour évoquer la générosité des Italiens de Lampedusa : malgré leur lassitude de voir leur île devenir la principale terre d'accueil pour migrants de Tunisie et réfugiés de Libye, ils surent une fois encore se montrer solidaires.

Mais le statut de survivant ne sied pas à tout le monde. Début avril, 61 personnes sont mortes après une dérive de plusieurs jours en mer sans que leurs SOS aux navires de l'OTAN n'aient été entendus. Quelques jours plus tard ce sont 213 cadavres qui furent repêchés sur les côtes italiennes. Et il n'est pas besoin de tenir la comptabilité des disparus que la mer ne rendra jamais : les morts de la Méditerranée se chiffrent par milliers depuis quelques années. C'est beaucoup trop. Et le risque est grand que l'hécatombe s'accroisse.

Les départs d'une Libye en guerre ne cessent en effet d'augmenter et de s'accélérer. Plus de 600 000 personnes ont déjà fui les violences du conflit, dont 300 000 vers la Tunisie voisine. Depuis fin mars, plus de 9 000 réfugiés ont risqué leur vie pour accoster à Malte ou à Lampedusa. Bien d'autres emprunteront la même voie tant la situation empire au pays de Kadhafi. Pour les empêcher de rejoindre la cohorte des morts de soif, de faim et de chaleur jetés par-dessus bord, les statistiques des survivants et des noyés rejetés par les vagues, l'Europe a le devoir d'agir. Elle a choisi la guerre avec Tripoli, qu'elle en assume les conséquences en protégeant et en accueillant dignement ceux qui fuient les combats.

L'indifférence n'est pas une politique, le bâton non plus. On connaît déjà la réponse indigne et scandaleuse du gouvernement français face à l'arrivée des migrants tunisiens sur notre territoire. Ils sont eux aussi, jeunes hommes leurrés par un éldorado imaginé, des rescapés de la traversée méditerranéenne. Pour eux comme pour tous ceux qui risquent leur vie, pour la gagner ou ne pas la perdre, la forteresse Europe doit ouvrir le dialogue. Il est odieux qu'elle continue à voir s'échouer des cadavres sur ses rives, des survivants dans les squares de ses grandes villes, et n'offre que de multiplier ses meurtrières pour garder ses entrées. Il faut que l'Europe développe un projet politique, adresse au monde une réponse digne et responsable.

La France s'honorerait de prendre la tête de ce mouvement en proposant des premières mesures simples et de bon sens. France terre d'asile a déjà lancé un appel contenant quelques suggestions en la matière. 10 000 signataires se sont en un week-end proposés de le porter avec nous. Le silence petit à petit se rompt. Espérons que nos voix porteront jusqu'à Bruxelles par le biais d'une France qui aurait su renouer avec ses valeurs.

Pierre HENRY

Directeur général de France terre d'asile

LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE DE L'ASILE ET DES RÉFUGIÉS

EST UNE PUBLICATION DE
FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Rihs

Directeur général : Pierre Henry

Rédactrice en chef : Asisé Mateo

Comité de rédaction :

Emilien Matter, Melissa Alice Paintoux,

Elodie Soulard

www.france-terre-asile.org



Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

5 ter, rue Arsonval 75015 Paris

Tarif : 1,5 €

ISSN : 1769-521 X



*Avec le soutien du
Fonds européen
pour les réfugiés*

Bulletin d'abonnement

Je souscris à un abonnement annuel au tarif de 15 € pour recevoir la Lettre de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés et son supplément Pro Asile

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France terre d'asile, 22-24 rue Marc Seguin, 75018 Paris

Bulletin d'abonnement

Je souscris à un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France terre d'asile (La Lettre de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés, Pro Asile et les Cahiers du Social)

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France terre d'asile, 22-24 rue Marc Seguin, 75018 Paris

Dons : www.france-terre-asile.org